

CLES DE TROYES 2022

Règlement du Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2022

ARTICLE 1^{er} : Organisateur

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2022 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toutes les associations étudiantes (excepté celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir toute association rattachée à un Etablissement d'Enseignement Supérieur et Recherche de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. Il doit impérativement comprendre :

- Un dossier de presse ou dossier de présentation de l'association envoyé sous format papier,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Initiative Etudiantes Clés de Troyes 2022 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>, ou à demander à la MDE,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

En cas de reprise épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, les tremplins Musique et Initiatives pourront être reportées en lien avec le rallye dématérialisé, les 4 et 5 octobre 2022. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Chaque association devra fournir un clip vidéo présentant son activité et ses actions. Ce clip ne devra pas excéder une durée de 02 minutes. La direction artistique du clip est laissée à la bonne appréciation des participants. Le format choisi doit être lisible correctement.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de ne pas diffuser le contenu en cas de propos injurieux ou s'il ne respecte les règles de fair-play.

La vidéo sera ensuite diffusée à partir de 5 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 18h30.

Si l'évènement est reporté, la vidéo sera diffusée à partir de 29 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 20 heures.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Etudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce Règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du Règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent Règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

CLES DE TROYES 2022

Règlement du Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2022

ARTICLE 1 : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin musiques étudiantes intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes - Clés de Troyes 2022 ».

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant, groupe de musique ou association à vocation musicale rattachés à un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivants et à l'adresse suivante : Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes.

- Soit une maquette sous format mp3, soit une vidéo de prestation scénique sous lien URL comprenant un titre,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes 2020 » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes ») : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication des fichiers audio et/ou vidéo,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'au Service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole - Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine, 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

En cas de reprise épidémique, en lien avec les services de l'Etat et notamment la Préfecture de l'Aube, les tremplins Musique et Initiatives pourront être reportées en lien avec le rallye dématérialisé, les 4 et 5 octobre 2022. La date de clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre 2022 à 23 Heures 59**.

ARTICLE 5 : Déroulement du Tremplin Musiques Etudiant – Clés de Troyes 2022

En partenariat avec RadioCampus3, le morceau sera diffusé à l'antenne aux plages définies avec la Radio et l'organisateur. Chaque participant aura droit au même nombre de diffusions à partir du lundi 5 septembre 2022 à 18 heures.

En parallèle, le fichier audio ou vidéo sera disponible sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à partir du lundi 5 septembre 2022 à 18 heures.

Le Tremplin Musiques Etudiant prendra fin le jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures 30.

La vidéo sera ensuite diffusée à partir de 5 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 18h30.

Si l'évènement est reporté, la vidéo sera diffusée à partir de 29 septembre 2022 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 sur la page Facebook « Etudier à Troyes » à 20 heures.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de « like » sur la page Facebook « Etudier à Troyes » avant la clôture. En cas d'égalité un tirage au sort sera prévu (avec la présence éventuelle d'un Huissier de Justice mandaté par Troyes Champagne Métropole). Il se verra décerner un lot d'un montant de 650 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent Règlement.

Conformément à ce Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envoi du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à diffuser leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce Règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent Règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.